



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent soixante-dix-huitième session

(Paris, 5 novembre 2007)

178 EX/Décisions

PARIS, le 30 novembre 2007

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
À SA 178^e SESSION**

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

TABLE DES MATIERESPage

1	Ouverture de la session par le Président de la Conférence générale (Président temporaire)	1
2	Adoption de l'ordre du jour provisoire	1
3	Election du Président du Conseil exécutif	1
4	Election des vice-présidents du Conseil exécutif.....	1
	CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL EXÉCUTIF ET ÉLECTION DE LEURS PRÉSIDENTS	1
5	Commission du programme et des relations extérieures	1
6	Commission financière et administrative	1
7	Comité spécial	2
8	Comité sur les conventions et recommandations	2
9	Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	3
	MANDAT DES COMITÉS ET DU GROUPE D'EXPERTS DES QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES	3
10	Renouvellement du mandat du Groupe d'experts des questions financières et administratives	3
11	Mandat du Comité spécial	4
12	Mandat du Comité sur les conventions et recommandations	5
13	Mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	6
	EXÉCUTION DU PROGRAMME	7
	Éducation	7
14	Invitations à la 48 ^e session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE)	7
	QUESTIONS GÉNÉRALES.....	8
15	Dates des 179 ^e , 180 ^e , 181 ^e et 182 ^e sessions du Conseil exécutif et des réunions des organes subsidiaires	8
16	Liste indicative des questions que le Conseil exécutif aura à examiner en 2008-2009.....	10
	SÉANCE PRIVÉE	10

**1 Ouverture de la session par le Président de la Conférence générale
(Président temporaire)**

La 178^e session du Conseil exécutif a été ouverte le 5 novembre 2007 par M. Georges Anastassopoulos (Grèce), président de la Conférence générale.

(178 EX/SR.1)

2 Adoption de l'ordre du jour provisoire (178 EX/1 Prov.)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour de la session figurant dans le document 178 EX/1 Prov.

(178 EX/SR.1)

3 Election du Président du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif a élu président M. Olabiyi Babalola Joseph Yaï (Bénin).

(178 EX/SR.1)

4 Election des vice-présidents du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif a élu vice-présidents du Conseil les membres ci-après :

Afrique du Sud
Brésil
Égypte
Inde
Lituanie
Norvège

(178 EX/SR.1)

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL
EXÉCUTIF ET ÉLECTION DE LEURS PRÉSIDENTS**

5 Commission du programme et des relations extérieures¹

Le Conseil exécutif a constitué la Commission du programme et des relations extérieures et a élu président de cette Commission M. Daniel Fernando Filmus (Argentine).

(178 EX/SR.1)

6 Commission financière et administrative¹

Le Conseil exécutif a constitué la Commission financière et administrative et a élu présidente de cette Commission Mme Samira Hanna-El-Daher (Liban).

(178 EX/SR.1)

¹ Conformément à une décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 70^e session (décision 70 EX/3), tous les membres du Conseil font partie de cette Commission.

7 Comité spécial

Le Conseil exécutif a constitué le Comité spécial et a élu présidente de ce Comité Mme Shahnaz Wazir Ali (Pakistan).

Le Conseil exécutif a décidé que le Comité spécial serait composé, pour l'exercice biennal 2008-2009, des 18 membres ci-après :

Présidente : Mme Shahnaz Wazir Ali (Pakistan)

Membres : Albanie
Algérie
Azerbaïdjan
Bulgarie
Côte d'Ivoire
El Salvador
Espagne
États-Unis d'Amérique
Jamaïque
Japon
Koweït
Liban
Malaisie
Nigéria
Norvège
Ouganda
Pakistan
Saint-Kitts-et-Nevis

(178 EX/SR.1)

8 Comité sur les conventions et recommandations

Le Conseil exécutif a constitué le Comité sur les conventions et recommandations et a élu président de ce Comité M. Günter Overfeld (Allemagne).

Le Conseil a décidé que le Comité sur les conventions et recommandations serait composé, pour l'exercice biennal 2008-2009, des 30 membres ci-après :

Président : M. Günter Overfeld (Allemagne)

Membres :

Afrique du Sud	Inde
Allemagne	Italie
Algérie	Liban
Arabie saoudite	Lituanie
Argentine	Luxembourg
Bulgarie	Madagascar
Chili	Mexique
Chine	Portugal
Colombie	République de Corée
Cuba	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Serbie
Éthiopie	Sri Lanka
Fédération de Russie	Thaïlande
France	Togo
Hongrie	Tunisie

(178 EX/SR.1)

9 Comité sur les organisations internationales non gouvernementales

Le Conseil exécutif a constitué le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales et a élu président de ce Comité M. András Lakatos (Hongrie).

Le Conseil exécutif a décidé que le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales serait composé, pour l'exercice biennal 2008-2009, des 24 membres ci-après :

Président :	M. András Lakatos (Hongrie)	
Membres :	Arabie saoudite	Jamaïque
	Albanie	Koweït
	Azerbaïdjan	Liban
	Bénin	Lituanie
	Chine	Niger
	Cuba	Philippines
	Égypte	Portugal
	El Salvador	République démocratique du Congo
	Fidji	Saint-Kitts-et-Nevis
	France	Sénégal
	Grèce	Sri Lanka
	Hongrie	
	Italie	

(178 EX/SR.1)

MANDAT DES COMITÉS ET DU GROUPE D'EXPERTS DES QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

10 Renouvellement du mandat du Groupe d'experts des questions financières et administratives

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte de la résolution 26 C/19.3,
2. Se référant à ses décisions 137 EX/8.6, 142 EX/3.1.3, 143 EX/9.1, 144 EX/6.10, 148 EX/5.7, 153 EX/5.6, 158 EX/5.6, 163 EX/5.6, 168 EX/5.6 et 173 EX/10 concernant le Groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Décide de renouveler le mandat dudit Groupe d'experts. Pour l'exercice biennal 2008-2009, le Groupe sera composé de 12 experts, désignés par 12 membres du Conseil exécutif, à raison de deux par groupe, comme suit :

Groupe I	Allemagne et États-Unis d'Amérique
Groupe II	Bulgarie et Fédération de Russie
Groupe III	Mexique et Saint-Vincent-et-les Grenadines
Groupe IV	Inde et Japon
Groupe V(a)	Afrique du Sud et Zambie
Groupe V(b)	Algérie et Maroc

4. Décide en outre que les méthodes de travail et le mandat du Groupe d'experts, tels qu'ils sont définis dans sa décision 144 EX/6.10 reproduite ci-après, resteront provisoirement inchangés et seront réexaminés par le Conseil exécutif à sa 179^e session :

**Mandat et méthodes de travail du Groupe d'experts
des questions financières et administratives**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le paragraphe III 6 (b) de la résolution 26 C/19.3,
2. Rappelant ses décisions antérieures et notamment sa décision 137 EX/8.6 portant création d'un Groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Définit le mandat de ce Groupe d'experts comme suit :
 - (a) le Groupe assistera la Commission financière et administrative dans ses travaux en vue de renforcer son efficacité ;
 - (b) le Groupe examinera d'un point de vue strictement technique et sous leurs aspects administratifs et financiers les documents et les questions que lui transmettra la Commission financière et administrative ;
 - (c) le Groupe n'abordera aucune question de caractère politique lors de cet examen ;
4. Décide que le Groupe d'experts se réunira normalement une semaine avant chacune des sessions du Conseil exécutif ;
5. Renouvelle sa décision de financer sur le budget du Conseil exécutif les dépenses du Groupe d'experts, y compris les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des experts ne résidant pas à Paris qui ne sont pas pris en charge par leurs gouvernements respectifs ;
6. Invite les États membres à faire en sorte que les experts désignés pour le Groupe participent régulièrement aux réunions ;
7. Prie le Directeur général de fournir toute l'assistance nécessaire pour faciliter le travail du Groupe.

(178 EX/SR.2)

11 Mandat du Comité spécial (18 membres)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions antérieures concernant le mandat du Comité spécial,
2. Décide que :
 - (a) le Comité spécial sera composé de 18 membres, soit trois pour chaque groupe électoral ;
 - (b) compte tenu de l'alinéa (i) de la recommandation R.19 figurant dans la résolution 33 C/92 concernant le rapport du Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO, approuvée par la Conférence générale à sa 33^e session, le Comité spécial (SP) devrait se réunir uniquement en fonction des

besoins et pour le temps nécessaire à l'exécution des tâches demandées par le Conseil exécutif ;

- (c) compte tenu de la décision 174 EX/20, le Président du Conseil exécutif est autorisé, en consultation avec le Président du Comité spécial, à recenser les points qui relèvent du mandat du Comité spécial pour examen lors de sessions futures ;

3. Décide aussi de renvoyer au Comité spécial, pour examen et rapport :

- (a) la structure et la forme du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation, établi en application du paragraphe 3 (b) de l'article VI de l'Acte constitutif ;
- (b) les questions concernant le fonctionnement du Secrétariat, en particulier celles ayant trait aux systèmes et mécanismes d'évaluation, de contrôle interne, de supervision et d'obligation redditionnelle ;
- (c) les relations avec le Corps commun d'inspection des Nations Unies et l'examen des rapports établis par le Corps commun d'inspection qui ne sont pas renvoyés aux commissions du Conseil exécutif ;
- (d) les méthodes de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif, y compris celles de leurs commissions et comités ;
- (e) toute autre question dont le Conseil exécutif pourrait le saisir.

(178 EX/SR.2)

12 Mandat du Comité sur les conventions et recommandations (30 membres)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 98 EX/9.6 (II), par laquelle il a défini, au paragraphe 12, le mandat du Comité sur les conventions et recommandations dans le domaine de l'éducation, à savoir :
 - (a) examiner les rapports périodiques des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
 - (b) examiner les communications adressées à l'UNESCO au sujet de cas particuliers et invoquant une violation des droits de l'homme dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture ;
 - (c) examiner le rapport du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant² ;
2. Rappelant également sa décision 104 EX/3.3, par laquelle il a décidé que le Comité serait désormais désigné sous le nom de « Comité sur les conventions et recommandations » et a arrêté les conditions et procédures conformément auxquelles seraient examinées les communications reçues par l'Organisation concernant les cas et les questions de violation des droits de l'homme qui relèvent des domaines de compétence de l'UNESCO,

² Devenu depuis le Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant.

3. Rappelant en outre ses décisions 162 EX/5.4 (II), paragraphe 5 et 171 EX/27, paragraphe 5 (d) concernant l'examen par le Comité des rapports du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation, une fois par an,
4. Renouvelle le mandat susmentionné et décide qu'en outre le Comité examinera toutes questions relatives à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO confiées au Conseil exécutif conformément aux dispositions de l'article 18.1 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales, en assurant notamment le suivi des 3 conventions et 11 recommandations mentionnées respectivement dans sa décision 177 EX/35 Partie II et dans la résolution 34 C/87³.

(178 EX/SR.2)

13 Mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (24 membres)

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant la contribution importante des organisations non gouvernementales à la préparation et à l'exécution du programme de l'UNESCO,
2. Tenant compte des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à sa 28^e session et modifiées à ses 31^e et 34^e sessions, et des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires, adoptées par la Conférence générale à sa 26^e session et modifiées à ses 28^e et 29^e sessions, ainsi que des résolutions ci-après adoptées par la Conférence générale et des décisions connexes du Conseil exécutif :
 - (a) résolutions relatives à l'application des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à ses 28^e, 29^e et 30^e sessions ; décisions 149 EX/7.3 et 154 EX/7.3 concernant les modalités financières et matérielles de coopération avec les organisations non gouvernementales, et 157 EX/9.4, partie I⁴ ;

³ Il s'agit des conventions et recommandations suivantes : Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Paris, le 14 décembre 1960), Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Paris, le 14 novembre 1970), Convention sur l'enseignement technique et professionnel (Paris, le 10 novembre 1989), Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (14 décembre 1960), Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (5 octobre 1966), Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (19 novembre 1974), Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (20 novembre 1974), Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes (26 novembre 1976), Recommandation révisée concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation (27 novembre 1978), Recommandation relative à la condition de l'artiste (27 octobre 1980), Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (13 novembre 1993), Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (11 novembre 1997), Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (2 novembre 2001), Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (15 octobre 2003).

⁴ Conformément au Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (ONG) (2001-2006) adopté par la Conférence générale à sa 34^e session, une version révisée des modalités financières et matérielles de coopération avec les ONG sera soumise au Conseil exécutif à sa 179^e session.

- (b) résolutions relatives au Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à ses 28^e, 30^e, 31^e et 34^e sessions ;
 - (c) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des personnes de Taiwan au nom de la Chine ;
 - (d) résolution 32 C/60 concernant les stratégies sectorielles et intersectorielles de coopération avec les organisations non gouvernementales ;
 - (e) résolution 33 C/92 concernant les recommandations du Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO,
3. Décide que le mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales sera le suivant :
- (a) continuer d'améliorer ses méthodes de travail, développer sa réflexion intellectuelle et éthique et poursuivre le dialogue avec l'ensemble des organisations non gouvernementales concernées et le Secrétariat en vue de favoriser la contribution de ces organisations à l'action de l'UNESCO ;
 - (b) examiner une fois par an, lors de sa session de printemps, des questions de son ressort ayant trait à l'établissement de relations entre l'UNESCO et les organisations non gouvernementales conformément aux dispositions des Directives susmentionnées, et notamment procéder à l'étude des propositions que le Directeur général soumettra au Conseil exécutif en vue d'établir ou de reconduire des relations formelles avec des organisations internationales non gouvernementales ;
 - (c) veiller à ce que la mise en œuvre des Directives susmentionnées continue à se faire dans un esprit d'ouverture à l'égard des acteurs concernés de la société civile, notamment dans les parties du monde où celle-ci est encore isolée ou fragile ;
 - (d) examiner toutes les autres questions du ressort du Conseil exécutif dans le cadre de la mise en œuvre des diverses modalités de coopération avec les organisations non gouvernementales, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs.
4. Décide en outre d'accorder, le cas échéant, au Comité sur les ONG une deuxième journée de travail.

(178 EX/SR.2)

EXÉCUTION DU PROGRAMME

Éducation

14 Invitations à la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE) (178 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 177 EX/5 (II) et notant qu'à sa 34^e session, la Conférence générale a autorisé le Directeur général à convoquer la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation,

2. Ayant examiné le document 178 EX/2,
3. Décide :
 - (a) que des invitations à participer à la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation avec droit de vote seront adressées à tous les États membres et Membres associés de l'UNESCO ;
 - (b) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux États mentionnés au paragraphe 6 du document 178 EX/2, qui ne sont pas membres de l'UNESCO, mais qui sont membres d'une autre organisation du système des Nations Unies, et à tout autre État qui deviendrait membre de l'une des organisations du système des Nations Unies avant l'ouverture de la Conférence ;
 - (c) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la Conférence sera adressée à la Palestine, citée au paragraphe 7 du document 178 EX/2 ;
 - (d) que des invitations à envoyer des représentants à la Conférence seront adressées aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque dont la liste figure au paragraphe 8 du document 178 EX/2 ;
 - (e) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux organisations, fondations et institutions mentionnées au paragraphe 10 du document 178 EX/2 ;
4. Autorise le Directeur général à adresser toutes autres invitations qu'il pourrait juger utiles aux travaux de la Conférence en en informant le Conseil exécutif.

(178 EX/SR.1)

QUESTIONS GÉNÉRALES

15 Dates des 179^e, 180^e, 181^e et 182^e sessions du Conseil exécutif et des réunions des organes subsidiaires (178 EX/INF.1 Prov. Rev.)

179^e SESSION (1^{er}-17 avril 2008)

(13 jours ouvrables/17 jours calendaires)

Bureau	Mardi 1 ^{er} et vendredi 4 avril
Comité spécial	Mercredi 2 et jeudi 3 avril
Comité sur les conventions et recommandations	Mercredi 2 au vendredi 4 avril
Groupe d'experts des questions financières et administratives	Mercredi 2 au vendredi 4 avril
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	Jeudi 3 et vendredi 4 avril
Plénières (lundi 7 au mercredi 9 avril, puis mercredi 16 et jeudi 17 avril) Commissions (jeudi 10 au mardi 15 avril)	Lundi 7 au jeudi 17 avril

180^e SESSION
(30 septembre - 17 octobre 2008)

(14 jours ouvrables/18 jours calendaires)

Bureau	Mardi 30 septembre et vendredi 3 octobre
Comité spécial	Mercredi 1 ^{er} et jeudi 2 octobre
Comité sur les conventions et recommandations	Mercredi 1 ^{er} au vendredi 3 octobre
Groupe d'experts des questions financières et administratives	Mercredi 1 ^{er} au vendredi 3 octobre
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	Jeudi 2 et vendredi 3 octobre
Plénières (lundi 6 au jeudi 9 octobre, puis jeudi 16 et vendredi 17 octobre) Commissions (vendredi 10 au mercredi 15 octobre)	Lundi 6 au vendredi 17 octobre

181^e SESSION
(14-30 avril 2009)

(13 jours ouvrables/17 jours calendaires)

Bureau	Mardi 14 et vendredi 17 avril
Comité spécial	Mercredi 15 et jeudi 16 avril
Comité sur les conventions et recommandations	Mercredi 15 au vendredi 17 avril
Groupe d'experts des questions financières et administratives	Mercredi 15 au vendredi 17 avril
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	Jeudi 16 et vendredi 17 avril
Plénières (lundi 20 au mercredi 22 avril, puis mercredi 29 et jeudi 30 avril) Commissions (jeudi 23 au mardi 28 avril)	Lundi 20 au jeudi 30 avril

182^e SESSION
(7-23 septembre 2009)

(15 jours ouvrables/17 jours calendaires)

Bureau	Lundi 7 et jeudi 10 septembre
Comité spécial	Mardi 8 et mercredi 9 septembre
Comité sur les conventions et recommandations	Mardi 8 au jeudi 10 septembre
Groupe d'experts des questions financières et administratives	Mardi 8 au jeudi 10 septembre
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	Mercredi 9 et jeudi 10 septembre
Plénières (vendredi 11 au lundi 14 septembre, puis vendredi 18 au mercredi 23 septembre) Commissions (mardi 15 au jeudi 17 septembre)	Vendredi 11 au 23 septembre

Les dates proposées pour la 35^e session de la Conférence générale sont les suivantes :
mardi 6 au vendredi 23 octobre 2009.

(178 EX/SR.2)

16 Liste indicative des questions que le Conseil exécutif aura à examiner en 2008-2009
(178 EX/INF.2 Rev.)

Le Conseil a pris note de la liste indicative contenue dans le document 178 EX/INF.2 Rev.

(178 EX/SR.2)

SÉANCE PRIVÉE

Communiqué relatif à la séance privée du lundi 5 novembre 2007

Au cours de la séance privée du lundi 5 novembre, le Conseil exécutif a examiné le point 17.

17 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a consulté le Conseil exécutif sur les mouvements de personnel aux postes de classe D-1 ou de rang supérieur.

(178 EX/SR.2)